

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 21 Juillet à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Briennon
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 juillet 2022

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VIODRIN Jérôme, M. LE PAGE Clément, Mme CALLSEN Marie Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M HERTZOG Etienne à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à Mme LEBLANC Florence, M MOULIN Bernard à M LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice, Mme PONCET Sylvie à M VALORGE René, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel,

Election d'un secrétaire de séance : M PALLUET Dominique, (Sevelinges)

N°2022/N°126

OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES CARTONS ET DE NETTOYAGE DES ZONES DE PAV SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE :

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets rappelle que le marché de collecte des ordures ménagères et cartons arrive à échéance au 31/12/2022 et nécessitait de relancer une consultation pour ces prestations. La présente consultation fait suite au marché de collecte lancé en 2020 dont la CAO a acté le classement sans suite de la procédure pour des motifs d'intérêt général Suite à quoi, la Communauté a fait appel au bureau d'études INDDIGO afin de réaliser l'étude préalable à une nouvelle organisation de la collecte des OMR / cartons et l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparée de ces derniers + AMO pour renouvellement du futur marché de collecte de la collectivité.

La présente consultation concerne l'attribution d'un accord-cadre pour les prestations de collecte des ordures ménagères et des cartons et le nettoyage des zones de PAV sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Les missions confiées au(x) titulaire(s) sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Lieu(x) d'exécution : les prestations portent sur l'ensemble du territoire de Charlieu-Belmont Communauté ainsi que sur la commune de Noailly pour un usager.

Les prestations attendues sont les suivantes :

Collectes en porte à porte des OMr et des cartons des artisans-commerçants et nettoyage des zones de PAV.

Concernant les ordures ménagères résiduelles :

- Collecte en porte à porte des OMr en bacs roulants pucés, sur toutes les communes du territoire selon la fréquence définie par Charlieu-Belmont Communauté et acheminement au site de traitement et/ou transfert désigné par le SEEDR.

Concernant les cartons des artisans-commerçants :

→ Collecte en porte à porte des cartons des artisans-commerçants sur les communes du territoire selon la fréquence définie par Charlieu-Belmont Communauté et leur transport jusqu'à l'installation retenue par le SEEDR.

Concernant le nettoyage des zones de PAV :

→ Nettoyage des PAV de recyclables présent sur le territoire selon la fréquence définie par Charlieu-Belmont Communauté

L'accord-cadre est mono-attributaire et est conclu avec un maximum.

	Maximum annuel
DMr	3 000 T/an
Cartons	500 T/an
Nettoyage des zones PAV	100 points d'apport volontaire par an

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles applicables et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il n'y a pas de décomposition en lots.

Aucune variante de l'initiative de Charlieu-Belmont Communauté n'est proposée dans le cadre du présent marché.

Aucune tranche optionnelle à l'initiative de Charlieu-Belmont Communauté n'est proposée dans le cadre du présent marché.

Le marché est ferme pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra être reconduit tacitement deux (2) fois avec la durée de chaque période de reconduction fixée à 12 mois. La durée globale du marché ne pourra pas excéder 7 ans.

La date de démarrage des prestations objet du présent contrat est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Le délai entre la notification et le 01/01/2023 constitue une période de préparation permettant notamment la tenue des réunions préalables, l'organisation de formations et la réalisation de toutes les missions nécessaires à la bonne mise en place du nouveau contrat.

La durée totale de l'accord-cadre dépasse quatre ans pour le motif suivant : l'exécution des prestations nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à 4 ans et définie à 7 ans dans le marché (notamment pour les véhicules de collecte).

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124- 2 ; R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L.2125-1 1° ; R.2162-1 à R.2162-6 ; R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Deux offres ont été déposées.

Les critères retenus pour l'analyse des offres étaient les suivants :

1. La valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de Charlieu-Belmont Communauté, noté sur 40 et pondéré d'un coefficient de 60%, appréciés sur la base du mémoire justificatif du candidat, selon les sous-critères suivants :

Valeur Technique - Note maxi sur 40	
Organisation de la prestation	Note max sur 12
Eléments relatifs à l'organisation proposée pour les collectes en porte à porte (au début et en cours de marché) et le nettoyage des PAV. Maîtrise de l'impact sur l'environnement...	8
Eléments relatifs à la sécurité	4
Moyens matériels	Note max sur 10
Eléments relatifs aux matériels proposés pour les collectes en porte à porte et à l'adéquation des besoins et le nettoyage des zones de PAV	7
Eléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	3
Moyens humains	Note max sur 8
Eléments relatifs à l'encadrement	2
Eléments relatifs aux agents techniques	2
Eléments relatifs à la formation	2
Eléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise (reprise du personnel, modalités de reclassement)	2
Qualité et suivi de la prestation	Note max sur 9
Elément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec Charlieu-Belmont Communauté	3
Eléments relatifs à la remontée des informations	2
Eléments relatifs aux rapports mensuels et annuels	2
Eléments relatifs à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché (certifications, ...), politique qualité de l'entreprise appliqué à la prestation du marché	2
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	Note max sur 1

La notation de la valeur technique (et des sous-critères techniques) de chaque lot est établie sur la base d'attribution de pourcentage suivante :

Niveau d'appréhension de l'offre	Attribution de la note max
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère ou ne répond pas à la demande. Les données sont renseignées par le candidat au-delà du nombre de pages imposées dans le mémoire technique	0%
Offre passable. Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	60%
Offre satisfaisante. Offre correcte qui répond à la demande	90%
Offre très satisfaisante. Offre qui va au-delà de la demande	100%

→ La notation est établie au regard de la demande émise par Charlieu-Belmont Communauté au sein du CCTP.

2. Le prix des prestations, noté sur 40 et pondéré d'un coefficient de 40%, apprécié sur la base des prix indiqués au DQE, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

$$\text{Note prix du candidat} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 40$$

M. Henri GROSDENIS informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 11 juillet 2022 a attribué le marché à la Société SECAF CHAMFRAY (SARL), 115 chemin des Grépilles, 42720 VOUGY, France, au motif qu'elle a été classée 1^{ère} avec une note globale de 35.84/40.

Le montant HT de l'offre retenue à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant : 3 909 998.40 € HT soit 558 571.20 € HT par an.

Dans ce contexte, et conformément du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit marché, attribué par la Commission d'Appels d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens.

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juillet 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché relatif à la collecte des ordures ménagères et des cartons et de nettoyage des zones de PAV sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté, et tous les documents afférents, avec la Société SECAF CHAMFRAY (SARL), 115 chemin des Grépilles, 42720 VOUGY, France, attribué par la CAO, pour une durée maximale, toutes périodes confondues, de 7 ans.

- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Sevelinges
M Dominique PALLUET

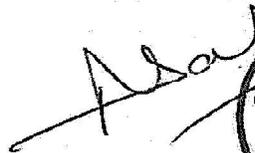


Ainsi fait et délibéré, à Briennon
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé le Président et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire par publication sur le site
internet de la collectivité à compter du **26 JUIL. 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200035202-20220721-N2022-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022